

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS34

présenté par

M. Hetzel, M. Juvin, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Breton, M. Le Fur,  
M. Brigand, M. Marleix, Mme Blin et M. Gosselin

-----

### ARTICLE 2

Après le mot :

"administre",

supprimer la fin de l'alinéa 6.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'euthanasie ne peut être considérée comme "une aide à mourir" puisque cette procédure implique que le patient ne s'administre pas lui-même la substance létale. En effet, s'il s'agissait d'"une aide", il y aurait alors une co-action. Puisque tel n'est pas le cas, il convient de supprimer la fin de l'alinéa 6 et de ne conserver que la première partie qui, elle, fait référence au suicide assisté.